

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 6 septembre 2022 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} août 2022
- 10.03 Modification de la date de la séance du mois d'octobre 2022 prévue au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine (nouvelle date : 4 octobre 2022)

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Approbation de la convention entre Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2022 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

30 – Administration et finances

- 30.01 Autorisation d'octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 12 500 \$ à la MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAULT-SAINT-LOUIS, répartie à raison de 2 500 \$ versés annuellement sur une période maximale de cinq (5) ans, pour le projet de construction d'une résidence de soins palliatifs de huit lits dans le Grand Sud-Ouest de Montréal
- 30.02 Acceptation, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional
- 30.03 Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion, dépôt du projet de règlement et adoption du premier projet - *Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires*
- 40.02** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - *Règlement numéro R-2535-16 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne plus restreindre l'exploitation des maisons de chambres*
- 40.03** Autorisation de la modification de la signalisation autour de l'école Maple Grove et de l'école Paul-Jarry

47 – Urbanisme

- 47.01** Adoption d'un second projet de résolution - PPCMOI autorisant la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors-terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec
- 47.02** Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction situé au 667, 669-675, 6^e Avenue
- 47.03** Approbation de plan (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 667, 669-675, 6^e Avenue, sur les lots numéro 2 134 750 et 2 134 749 du cadastre du Québec
- 47.04** Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation des façades de l'immeuble situé au 316, 40^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 088 du cadastre du Québec
- 47.05** Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé 895, 49^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 948 du cadastre du Québec
- 47.06** Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2330, rue Norman, sur le lot portant le numéro 1 705 650 du cadastre du Québec
- 47.07** Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation de la façade avant pour l'immeuble situé au 4880, rue Sir-George-Simpson, sur le lot portant le numéro 1 704 963 du cadastre du Québec

50 – Ressources humaines

- 50.01** Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 mai au 22 août 2022

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil

70.02 Période de questions du public



Dossier # : 1227464009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Modification de la date de la séance du mois d'octobre 2022 prévue au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine (nouvelle date : 4 octobre 2022) |

De modifier la date de la séance du mois d'octobre 2022 prévue au calendrier des séances ordinaires de l'arrondissement de Lachine adopté en vertu de la résolution CA21 19 0280 au 4 octobre 2022.

Signé par André HAMEL Le 2022-08-30 09:50

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227464009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Modification de la date de la séance du mois d'octobre 2022 prévue au calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine (nouvelle date : 4 octobre 2022) |

CONTENU**CONTEXTE**

Les élections générales provinciales se tiendront le 3 octobre 2022, soit à la même date de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement prévue au calendrier des séances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-12-06 - CA21 19 0280 (1216739007)

Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2022

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement souhaite reporter la date de la séance ordinaire prévue le 3 octobre 2022, 19h00, au 4 octobre 2022, à 19h00. Le lieu de la séance demeure inchangé.

JUSTIFICATION

Articles 319 et 320 *Loi sur les cités et villes* , RLRQ, c. C-19

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur n'a été identifié.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-08-30



Dossier # : 1227131004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation de la convention entre Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2022 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme |

D'approuver la convention entre Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2022;

D'octroyer une contribution financière au montant total de 15 000 \$ pour le financement des opérations régulières du Commissariat industriel;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2022-08-15 16:24

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1227131004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation de la convention entre Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2022 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme |

CONTENU

CONTEXTE

Les arrondissements et villes liées à PME MTL West-Island doivent verser une contribution financière à cet organisme à but non lucratif (OBNL) afin de le soutenir dans la réalisation de sa mission. Depuis la réforme des Centre locaux de développement (CLD), l'arrondissement de Lachine est désormais rattaché à PME MTL West-Island en matière de développement économique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2021-12-02 - CA21 19 0268 (1217131010)

Approbation de la convention entre Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour l'année 2021 et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

2020-09-14 - CA20 19 0172 (1207131002)

Approbation de la convention entre Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island pour les années 2019 et 2020 et octroi d'une contribution financière au montant de 30 000 \$ à titre de quote-part de l'arrondissement au financement des opérations régulières du Commissariat industriel de l'organisme

2018-09-10 - CA18 19 0241 (1187131005)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et PME MTL West-Island et octroi d'une contribution financière au montant de 15 000 \$ pour le financement des opérations régulières du Commissariat industriel

DESCRIPTION

La contribution permet à l'Organisme de réaliser le volet deux (2) de son mandat soit :

- Promouvoir le West-Island en tant que terre d'accueil des projets d'entreprises et coordonner les activités de prospection de nouveaux investissements;

- Maintenir des contacts réguliers avec des agences de promotion et de prospection de Montréal et du Québec;
- Organiser et diriger les activités de démarchage tant au Québec qu'à l'étranger;
- Participer à l'accueil de missions commerciales visant à rencontrer les investisseurs potentiels;
- Maintenir un contact étroit et régulier avec les directions de l'urbanisme des villes et arrondissements du West-Island.
- Encadrer les industriels dans leurs démarches avec les instances municipales et les locateurs.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Organisme administre plusieurs des programmes mis en place par les divers paliers de gouvernement pour aider les entreprises pendant la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-01

André HAMEL
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1227464008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 12 500 \$ à la MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAULT-SAINT-LOUIS, répartie à raison de 2 500 \$ versés annuellement sur une période maximale de cinq (5) ans, pour le projet de construction d'une résidence de soins palliatifs de huit lits dans le Grand Sud-Ouest de Montréal |

D'autoriser l'octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 12 500 \$ à la MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAULT-SAINT-LOUIS, répartie à raison de 2 500 \$ versés annuellement sur une période maximale de cinq (5) ans, pour le projet de construction d'une résidence de soins palliatifs de huit lits dans le Grand Sud-Ouest de Montréal.

| Organisme | Projet | Montant |
|---|--|--|
| MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAULT-SAINT-LOUIS | Pour le financement du projet de construction d'une résidence de soins palliatifs de huit lits dans le Grand Sud-Ouest de Montréal | 12 500 \$ (étalé 2 500 \$/an sur cinq ans) |

D'autoriser un versement annuel récurrent de 2 500 \$ à la Maison de soins palliatifs du MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAULT-SAINT-LOUIS, à compter de 2022 jusqu'en 2026 inclusivement.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par André HAMEL Le 2022-09-01 16:19

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227464008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'octroi d'une contribution financière totalisant la somme de 12 500 \$ à la MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAULT-SAINT-LOUIS, répartie à raison de 2 500 \$ versés annuellement sur une période maximale de cinq (5) ans, pour le projet de construction d'une résidence de soins palliatifs de huit lits dans le Grand Sud-Ouest de Montréal |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

| Organisme | Numéro de fournisseur | Projet | Montant |
|---|-----------------------|--|--|
| Maison de soins palliatifs du Sault-Saint-Louis | 562177 | Pour le financement du projet de construction d'une résidence de soins palliatifs de huit lits dans le Grand Sud-Ouest de Montréal | 12 500 \$ (étalé 2 500 \$/an sur cinq ans) |

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

André HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2022-08-22



Dossier # : 1223550006

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Acceptation, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional |

Il est recommandé:

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-08-25 08:18

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1223550006

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Acceptation, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de l'offre de service de la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour la prise en charge de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional |

CONTENU

CONTEXTE

Par la « Déclaration du Sport régional » adoptée en 2010, la Ville et les arrondissements reconnaissent que le sport régional fait partie intégrante de leur offre de service, et ils se sont engagés à mettre en place des mécanismes formels d'échanges de services. La Ville reconnaît également les rôles et les responsabilités dévolus aux associations sportives régionales qui sont conventionnées.

Suite à la démarche de concertation en sport régional en 2019, avec l'accord administratif des 19 arrondissements, il a été recommandé que l'offre de service en sport régional soit coordonnée par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le SGPMRS assure la coordination du sport régional au sein des neuf (9) arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
- Plateau-Mont-Royal
- Rivière-Des-Prairies-Pointe-Aux-Trembles
- Rosemont-Petite-Patrie
- Sud-Ouest
- Ville-Marie

- Villera-y-Saint-Michel-Parc-Extension

L'offre de service adoptée par ces arrondissements (CM10 2041) demeure en vigueur, car ces arrondissements bénéficient, en plus, d'un service de gestion centralisée de réservation des terrains sportifs extérieurs.

Depuis lors, la Direction des sports a amorcé différents projets de concertation qui concernent l'ensemble des arrondissements. Ainsi, par le sommaire décisionnel CM22 0980, le SGPMRS a proposé une offre de service aux 19 arrondissements quant à son intervention en sport régional.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1229622001 - **CM22 0980**

Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 19 arrondissements, la prise en charge par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional.

1197898002 - **CM10 2041**

Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), aux 9 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel la prise en charge, par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), de la gestion des conventions, des réservations des terrains sportifs extérieurs et du bail de l'espace du 8110, Saint-Michel, dans le cadre du Programme de soutien aux associations sportives régionales - Autoriser les virements budgétaires et les ajustements récurrents à compter de 2022 / Autoriser un budget additionnel de dépenses et de revenus

1205114006 - CA20 220297

1208447013 - CA20 260304

1206813005 - CA20 250297

1203060036 - CA20 090321

1204951003 - CA20 240473

1208519001 - CA20 3011 0321

1205167001 - CA20 270320

1207838027 - CA20 170285

1208469005 - CA20 140305

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal (LRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville centre de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2021, la coordination du sport régional ainsi que la gestion: a) des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales; b) des réservations des terrains sportifs extérieurs; c) de l'entente de bail de l'espace du 8110, boulevard Saint-Michel dédié aux associations sportives régionales.

1101658001 - **CM10 0767**

Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes »

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à ce que l'Arrondissement accepte l'offre de service du SGPMRS, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), à partir du 6 septembre 2022, les services suivants liés au champs de compétences de l'Arrondissement:

La prise en charge du sport régional par :

- la réalisation d'analyses et de portraits du sport régional à Montréal
- la présentation de recommandations et la proposition d'ajustements pour une optimisation de la pratique sportive régionale sur le territoire
- la gestion:

a. de la concertation relative au sport régional, notamment par la coordination de:

- quatre (4) tables opérationnelles (Tables de arénas, des installations aquatiques, des terrains extérieurs et des centres et gymnases)
- la table d'échanges des associations sportives régionales

b. de la reconnaissance et du soutien en sport régional, par l'adoption et la mise en oeuvre :

- d'une politique de reconnaissance en sport régional
- d'un programme de soutien financier qui s'adresse aux organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal
- des conventions de partenariat relatives au Programme de soutien aux associations sportives régionales, et ce avec l'ensemble des organismes sportifs régionaux reconnus dans la politique de reconnaissance en sport régional de la Ville de Montréal
- d'outils pour permettre aux gestionnaires d'installation en arrondissement d'orienter leurs décisions, tels qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs et à la mise à jour continue des normes de programmation des différentes disciplines sportives

JUSTIFICATION

La Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, RLRQ, c. C-11.4 (la « Charte ») ne contient aucune mention en ce qui concerne le sport régional. Les responsabilités en matière de sport sont partagées entre les différentes instances décisionnelles de la Ville. Le conseil de la Ville a, de son côté, compétence sur les parcs et les équipements sportifs mentionnés à l'annexe D de la Charte et sur d'autres équipements identifiés par résolution, conformément à l'article 94 de la Charte. Les articles 130 et 141 de la Charte confèrent, quant à eux, divers pouvoirs aux conseils d'arrondissement en matière de loisirs, de parcs d'arrondissement et d'équipements de sport situés dans les limites d'un arrondissement.

Dans ce contexte, il est proposé d'accepter l'offre de service présentée à l'arrondissement afin de doter la Ville de Montréal d'une vision commune du développement sportif régional, permettant du même coup de faire vivre la Déclaration sur le sport régional. Elle permet aussi de clarifier les rôles, les responsabilités ainsi que les interlocuteurs en sport régional, ce qui permettra de tendre vers davantage de concertation et une meilleure synergie régionale. La centralisation de la coordination du sport régional améliore aussi la cohérence des décisions et du soutien, en plus de permettre de tisser des liens plus étroits avec les fédérations sportives dans la planification du développement régional. Enfin, en acceptant l'offre du SGPMRS, l'arrondissement prend part à la démarche d'harmonisation des pratiques.

La Direction des sports, qui a une vision d'ensemble de l'offre régionale sur le territoire

montréalais, offrira une expertise-conseil aux arrondissements afin d'accompagner le gestionnaire d'installation dans la prise de décision quant à l'octroi des plateaux sportifs aux diverses clientèles, notamment par l'élaboration d'outils, tel qu'un cadre de référence en octroi de plateaux sportifs. Ultimement, le gestionnaire d'installation d'arrondissement demeure décisionnel dans l'octroi des plateaux dont il a la responsabilité.

Les organisations sportives à vocation régionale auront aussi des bénéfices par l'acceptation de cette offre de service par les arrondissements, car cette démarche permettra de décloisonner les régions du territoire montréalais, de rapprocher les différentes associations sportives et de clarifier la porte d'entrée officielle pour obtenir du soutien et de l'accompagnement. La mise en place d'une politique de reconnaissance en sport régional permettra plus d'équité et de transparence pour la reconnaissance des organismes sur l'ensemble du territoire. Cette politique de reconnaissance sera accompagnée d'un programme de soutien financier, dans lequel les associations sportives reconnues pourront déposer des demandes de financement selon les besoins réels identifiés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes liées à ce projet sont prévues au budget de fonctionnement du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'offre de service du SGPMRS en sport régional n'est pas adoptée par l'arrondissement, le développement régional s'opérera en marge de l'arrondissement. De plus, les citoyens pourraient être privés de services sportifs régionaux.

En adhérant à l'offre de service du SGPMRS, l'arrondissement s'assure de faire partie d'un réseau d'expertise sportive et d'avoir un accès privilégié aux outils développés en collaboration avec l'équipe du SGPMRS. La mise en commun du sport régional permet aussi une force d'action unie, qui évite le travail en silo et la multiplication des démarches. Le maintien du mode de fonctionnement actuel limiterait le rayonnement et le développement sportif montréalais. Les interventions requises par les associations régionales, qui devraient s'adresser directement à chacun des arrondissements pour obtenir des prêts d'installations et des contributions financières, seraient plus difficiles. Ce fonctionnement irait également à l'encontre de la volonté du milieu sportif montréalais et des recommandations issues du processus de concertation sur le sport régional 2019. En d'autres termes, la programmation des activités sportives régionales interpelle les arrondissements. Ce mécanisme permet d'assurer un partage équitable des ressources entre les arrondissements, et ce, en tenant compte des contraintes spécifiques et particulières, telles que les règles de sanctions

d'événements sportifs.

Finalement, le présent dossier permet de respecter les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée par le conseil municipal et par l'ensemble des arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population. Toutefois, le SGPMRS prévoit un lancement de la politique de reconnaissance. La documentation qui s'y rattache sera déposée sur le site internet de la Ville afin que les organismes puissent y accéder.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Oct. 2022 Adoption de la politique de reconnaissance au Conseil municipal
Oct.-Nov. 2022 Dépôt des demandes de reconnaissance des organismes au SGPMRS
Janv. 2023 Octroi de la reconnaissance des organismes par le SGPMRS
Mars 2023 Lancement du programme de soutien financier par le SGPMRS
Août 2023 Confirmation du soutien financier aux associations sportives régionales par le SGPMRS

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Guillaume FILIATRAULT, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-24

Lynn THIBAUT
Chef de division - Sports, loisirs et
développement social.

Julie J PERRON
Directrice CLSDS



Dossier # : 1228401002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 juillet 2022 |

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 juillet 2022.

Signé par André HAMEL Le 2022-08-18 16:15

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1228401002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 31 juillet 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois de juillet 2022.

Bon de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant le mois de juillet 2022.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois de juillet 2022.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 31 juillet 2022. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carmen NORIEGA
Agente de gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-15

Octavian Stefan ARDELEAN
Chef de division des ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1227204014

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adoption - Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires

D'adopter le Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

Signé par André HAMEL Le 2022-08-30 11:04

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204014

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires |

CONTENU**CONTEXTE**

Modification au *Règlement sur le zonage* (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel, sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2022-09-06 - Résolution à venir (1227204015)**

Adoption - *Règlement numéro 2535-16 modifiant le Règlement sur les nuisances* (R-2535-9) afin de ne plus restreindre l'exploitation des maisons de chambres.

DESCRIPTION

Afin d'éviter que le parc de logements locatifs (résidences pour personnes âgées et maison de chambres) soit marqué par une perte d'unités et de faciliter la réalisation de logements sociaux et communautaires sur le territoire de Lachine, il est proposé, à l'instar d'autres arrondissements de la Ville de Montréal, d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

JUSTIFICATION

Le présent projet de Règlement (2710-104) permettra notamment de limiter la perte de logements, d'autoriser l'utilisation de maisons de chambres dans les zones résidentielles comme usage principal et de les protéger, ainsi que de s'assurer que les personnes qui sont en situation de précarité puissent se loger convenablement.

Le projet de Règlement comporte les ajustements suivants :

1) Modifier les définitions suivantes, à l'article 1.2.6 :

- le remplacement de la définition « habitation communautaire ou sociale » par la définition « bâtiments de logements sociaux ou communautaires » ;

- l'ajout de la définition « maison de chambres : un bâtiment ou une partie de bâtiment où au moins 4 chambres sont offertes, moyennant ou non une contrepartie, aux fins de domicile et dont chacune des chambres comporte au plus deux ou trois équipements suivants : une toilette, une baignoire ou une douche, une cuisinette. Des services, tels les repas et l'entretien, peuvent être fournis aux personnes qui ont domicile dans une maison de chambres, mais exclu de celle-ci un centre d'hébergement et de soins de longue durée au sens de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ., chapitre S-4.2). ».

2) Ajouter l'usage « Maison de chambres » dans la classification des usages (Chapitre 5) afin de prévoir que les maisons de chambres soient autorisées dans les bâtiments multifamiliaux comportant un minimum de 5 logements, soit dans les classes d'usage résidentiel « 150, 160 et 170 » ;

3) Interdire, malgré les usages prescrits à la grille des usages, le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).

- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement ;
- Tenue de la consultation publique (préalablement à la tenue de la consultation publique, la publication de l'avis public) ;
- Adoption du second projet de règlement (par la suite, publication de l'avis pour le dépôt des demandes de participation à un référendum, (avec ou sans modification) ;
- Adoption du règlement ;
- Avis public ;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de la Loi sur la Régie du logement (RLRQ, chapitre R-8.1) et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Ville-Marie

Lecture :

Ismaila DIOP, 30 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-08-29



Dossier # : 1227204015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement numéro R-2535-16 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne plus restreindre l'exploitation des maisons de chambres |

D'adopter le Règlement numéro R-2535-16 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne plus restreindre l'exploitation des maisons de chambres.

Signé par André HAMEL Le 2022-08-30 18:02

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1227204015

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - Règlement numéro R-2535-16 modifiant le Règlement sur les nuisances (R-2535-9) afin de ne plus restreindre l'exploitation des maisons de chambres |

CONTENU

CONTEXTE

Modification au *Règlement sur les nuisances* (R-2535-9) afin de ne plus restreindre l'exploitation des maisons de chambres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-09-06 - Résolution à venir (1227204014)

Adoption - *Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour les personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.*

DESCRIPTION

Actuellement, le *Règlement sur les nuisances* (R-2535-9) interdit d'opérer, d'exploiter ou de procéder à l'ouverture d'une maison de chambres (article 2.4.2). Le Règlement prévoit que l'usage d'une construction ou d'un bâtiment contraire à l'article 2.4.2 ne constitue pas une nuisance si cet usage existait à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement, pourvu qu'il ait été exercé conformément aux règlements alors en vigueur. Donc, les maisons de chambres existantes sont protégées par des droits acquis.

Le projet de *Règlement numéro 2710-104 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin d'interdire le remplacement d'une maison de chambres et d'une résidence pour les personnes âgées par un autre usage résidentiel sauf par un bâtiment de logements sociaux ou communautaires.* vise à permettre les maisons de chambres comme usage principal. Voir à cet effet le sommaire décisionnel numéro 1227204014.

JUSTIFICATION

Le présent projet de *Règlement numéro R-2535-16* vise à abroger les articles 2.4.2 et 3.3 du *Règlement sur les nuisances* (R-2535-9) afin d'éviter une contradiction avec le *Règlement sur le zonage* (2710) qui, suite à l'adoption du projet de *Règlement numéro 2710-104* , autorisera notamment les maisons de chambres :

- 2.4.2 *Maison de chambres*

Il est strictement interdit d'opérer, d'exploiter ou de procéder à l'ouverture d'une maison de chambres. À abroger.

- 3.3 Droits acquis

L'usage d'une construction ou d'un bâtiment contraire à l'article 2.4.2 ne constitue pas une nuisance si cet usage existait à la date de l'entrée en vigueur du présent règlement, pourvu qu'il ait été exercé conformément aux règlements alors en vigueur

- À abroger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire :

- Avis de motion ;
- Adoption du règlement ;
- Avis public ;
- Entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismaila DIOP, Ville-Marie

Lecture :

Ismaila DIOP, 30 août 2022

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda POIRIER
Conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-08-29



Dossier # : 1228434004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation de la modification de la signalisation autour de l'école Maple Grove et de l'école Paul-Jarry |

D'autoriser la modification de la signalisation autour de l'école Maple Grove et de l'école Paul-Jarry, par le biais notamment d'une :

- Installation d'un panneau « Interdiction d'arrêt avec autorisation de stationner pour une durée de 15 minutes » entre 7 heures et 8 heures et entre 14 heures et 15 heures pendant les journées d'école, soit du lundi au vendredi, et ce, sur une distance de 160 mètres sur le côté de l'ouest la rue Meadowbrook;
- Installation d'un panneau « Interdiction d'arrêt à l'exception des autobus scolaires » sur une distance de 150 mètres sur le côté est de la 52^e Avenue.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-08-29 14:55

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1228434004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation de la modification de la signalisation autour de l'école Maple Grove et de l'école Paul-Jarry |

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des écoliers autour des écoles Paul-Jarry et Maple Grove, des modifications à la signalisation seront apportées.

Depuis le 1er août 2019, des nouvelles dispositions au Code de la sécurité routière permettent l'application d'amendes doublées pour les excès de vitesse perpétrés dans les zones concernées en période scolaire. Une signalisation de début et de fin de zone scolaire sera ajoutée, conformément au Tome V du ministère des Transports du Québec relatif à la signalisation des routes et des voies cyclables, pour que les policiers puissent appliquer les pénalités en conséquence. Ces panneaux de zone scolaire seront ajoutés pour les écoles Paul-Jarry et Maple Grove et permettront des interventions plus dissuasives par les agents du SPVM durant les heures d'arrivée et de sortie des élèves.

Dans le même objectif de sécuriser le quadrilatère de l'école Maple Grove, un changement à la signalisation est prévu sur la 52e Avenue entre les rues Sherbrooke et Victoria ainsi que sur la rue Meadowbrook pour devenir des débarcadères aux heures d'arrivée et de fin des classes. Bien que la signalisation ne permettait pas les arrêts, les parents utilisaient ces tronçons comme débarcadère. Comme ces zones de débarcadères sont essentielles au bon déroulement des mouvements autour de l'école, les modifications proposées permettront de régulariser la situation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-07-04 - CA22 19 0171 (1228434003) - Autorisation d'implantation d'une nouvelle signalisation permettant le stationnement alternatif sur rue dans le secteur ouest de Lachine

DESCRIPTION

Installation d'un panneau « Interdiction d'arrêt avec autorisation de stationner pour une durée de 15 minutes » entre 7 heures et 8 heures et entre 14 heures et 15 heures pendant

les journées d'école, soit du lundi au vendredi, et ce, sur une distance de 160 mètres sur le côté ouest de la rue Meadowbrook;

- Installation d'un panneau « Interdiction d'arrêt à l'exception des autobus scolaires » sur une distance de 150 mètres sur le côté est de la 52e Avenue;
- Installation de plusieurs panneaux délimitant les zones scolaires tel que montré aux plans joints.

JUSTIFICATION

Ces modifications de la signalisation autour des écoles Paul-Jarry et Maple Grove permettront d'améliorer la sécurité autour des écoles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de signalisation découlant des décisions du conseil d'arrondissement seront payés à même le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La nouvelle signalisation sera installée durant la période estivale 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane MAUROSE
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-07-14

Pascale TREMBLAY
Cheffe de division - circulation et
environnement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pascale TREMBLAY
Cheffe de division - circulation et environnement



Dossier # : 1226470007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - PPCMOI autorisant la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors-terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec |

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), le premier projet de résolution autorisant la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors-terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec faisant partie de l'ancien site de la Jenkins, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction de onze (11) bâtiments résidentiels, les travaux d'aménagement paysager des terrains ainsi que l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.4, 4.1.4.2, 4.7, 4.14.2 a), 4.14.3 b) et c), 4.14.4.16, du *Règlement sur le zonage* (2710) ainsi qu'aux marges de recul minimales prévues à la Grille des normes d'implantation numéro 11B/38B relative à la zone M-346 et incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage sur le zonage* (2710)

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

BÂTIMENTS

4. L'implantation des bâtiments doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. La composition volumétrique des bâtiments doit être conforme à celle illustrée aux pages 6 à 14 du document intitulé « Proposition duplex » et aux pages 5 à 10 du document intitulé « Proposition bâtiments multifamiliaux », joints en annexes C.1 et C.2 à la présente résolution.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

6. La largeur des allées de circulation et des accès au terrain doit être conforme à celle illustrée sur le document intitulé « Plan d'implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

7. La plantation d'arbres doit être conforme à celle illustrée aux pages 13, 15, 16 et 18 à 25 du document intitulé « Aménagement paysager duplex » et au document intitulé « Aménagement paysager bâtiments multifamiliaux » joints, respectivement, en annexes D.1 et D.2 à la présente résolution.

8. Pour les lots portant les numéros 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418 et 5 599 419 du cadastre du Québec, un talus de plus de 600 millimètres est autorisé pour l'aménagement des cours et doit être conforme à celui illustré sur le document intitulé « Talus centraux » joint en annexe F de la présente résolution.

9. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible d'une voie publique.

10. Les équipements techniques et mécaniques situés sur le toit d'un bâtiment doivent être dissimulés derrière un écran.

11. Un espace d'entreposage de bacs à déchets est autorisé dans la cour avant à la condition qu'il soit aménagé conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du *Règlement sur le zonage* (2710)

12. Un espace d'entreposage de bacs à déchets, aménagé dans une cour latérale ou arrière conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du *Règlement sur le zonage* (2710), est autorisé dans les marges de recul.

SECTION 3

AIRES DE STATIONNEMENT HORS TERRAIN

13. Sur les lots numéros 5 599 411, 5 599 416 et 5 599 435 du cadastre du Québec, il est permis d'aménager des cases de stationnement desservant les bâtiments résidentiels même si ceux-ci sont situés sur un autre terrain.

14. L'aménagement des aires de stationnement hors terrain doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Stationnements supplémentaires » joint en annexe E à la

présente résolution.

SECTION 4 **ÉCRAN VÉGÉTAL**

15. L'écran végétal illustré à la page 2 du document intitulé « Écran végétal » joint en annexe G à la présente résolution doit être réalisé avant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

16. L'écran végétal visé à l'article 15 doit être conforme aux conditions prescrites aux pages 2 et 3 du document intitulé « Écran végétal » joint en annexe G à la présente résolution.

SECTION 5 **OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN**

17. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction d'un bâtiment ou l'aménagement d'un terrain est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

- 1° favoriser une architecture contemporaine;
- 2° encadrer les rues et les espaces publics grâce à l'implantation et à l'orientation des bâtiments;
- 3° accroître la présence de la végétation sur le site.

Critères :

- 1° l'architecture des bâtiments doit tendre à respecter celle illustrée aux pages 10 à 19 du document intitulé « Proposition duplex » et au document intitulé « Proposition bâtiments multifamiliaux » joints, respectivement, en annexes C.1 et C.2 à la présente résolution;
- 2° les entrées des bâtiments localisés autour des rues doivent être préférablement orientées vers ces rues;
- 3° tout aménagement du terrain doit maintenir ou accroître l'espace végétalisé;
- 4° l'aménagement paysager doit assurer un lien entre le domaine privé et le domaine public.

SECTION 6 **DÉLAI DE RÉALISATION**

18. Les travaux de construction des bâtiments résidentiels doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

19. Les travaux d'aménagement paysager et les travaux d'aménagement des aires de stationnement hors terrain doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction des bâtiments résidentiels.

20. En cas de non-respect des délais prévus aux articles 17 et 18, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

21. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 180 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction et d'aménagement visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A
PLAN INTITULÉ « LOCALISATION »

ANNEXE B
DOCUMENT INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

ANNEXE C.1
DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION DUPLEX »

ANNEXE C.2
DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX »

ANNEXE D.1
DOCUMENT INTITULÉ « **AMÉNAGEMENT PAYSAGER DUPLEX** »

ANNEXE D.2
DOCUMENT INTITULÉ « **AMÉNAGEMENT PAYSAGER BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX** »

ANNEXE E
PLAN INTITULÉ « STATIONNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES »

ANNEXE F
DOCUMENT INTITULÉ « TALUS CENTRAUX »

ANNEXE G
DOCUMENT INTITULÉ « ÉCRAN VÉGÉTA L »

D'abroger la résolution numéro CA22 19 0324, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), autorisant la construction d'un développement résidentiel de 166 unités sur les lots portant les numéros 5 599 409, 5 599 411, 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins).

De mandater la secrétaire d'arrondissement substitut de tenir une assemblée publique de consultation.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-07-21 14:48

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226470007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adoption - PPCMOI autorisant la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors-terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec |

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de développement a été modifié par le remplacement des duplex le long de la limite ouest du site de l'ancienne Jenkins par quatre (4) bâtiments multifamiliaux de 15 unités et un bâtiment multifamilial de 12 unités. Dans cette proposition, trois (3) des quatre (4) aires de stationnement hors site initialement prévues sont maintenues.

Demande d'approbation d'un PPCMOI visant à autoriser la construction de onze (11) bâtiments résidentiels et l'aménagement de trois (3) aires de stationnement hors terrain sur les lots portant les numéros 5 599 411, 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-11-12 - CA18 19 0324

Adoption de la résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser la construction d'un développement résidentiel de 116 unités situé sur les lots portant les numéros 5 599 409, 5 599 411, 5 599 412, 5 599 413, 5 599 416, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419, 5 599 435, 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 du cadastre du Québec (Jenkins)

DESCRIPTION

Les lots portant les numéros 5 599 412, 5 599 413, 5 599 417, 5 599 418, 5 599 419 (situés le long de la limite ouest du site de la Jenkins), 5 599 436, 5 599 437, 5 599 438, 5 599 439, 5 599 440 et 5 599 441 (bordant la limite nord du parc) ont fait l'objet d'une procédure de projet particulier en 2017-2018. La proposition consistait en plusieurs rangées de quatre (4) à six (6) duplex totalisant huit (8) à douze (12) unités implantées, en alternance, dos à dos ou face à face, implantées selon un axe Est-Ouest, perpendiculairement aux rues projetées, dans la quasi totalité des cas.

Rappelons que l'objet principal du PPCMOI pour ce projet est l'emplacement des

stationnements hors site, sur des terrains sans construction.

Les bâtiments prévus sur les lots centraux ont depuis été construits et occupés. Pour les unités plus à l'ouest, le promoteur souhaite modifier sa proposition en remplaçant les duplex par des bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages, comptant 15 unités chacun, sur les lots finissant par 412, 413, 417 et 418, et 12 unités sur le dernier lot. Les stationnements hors site seront maintenus afin de pallier aux cases manquantes.

Lors de la présentation du dossier à la rencontre du 16 juin dernier, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) proposait deux procédures de modification du PPCMOI initial. La première consiste à traiter le projet en deux parties séparées, les duplex et les multifamiliaux. Ainsi, un projet de règlement de PPCMOI sera rédigé uniquement pour les duplex, déjà réalisés, et les nouveaux bâtiments seront traités de plein droit, en PIIA.

L'autre option est celle d'abroger le premier règlement (par la résolution CA18 19 0324) et d'en rédiger un nouveau où les bâtiments multifamiliaux remplaceront les duplex le long de la limite ouest.

Considérant la proposition soumise et souhaitant un projet de qualité, les membres recommandent la seconde avenue.

Le projet

La description du projet ainsi que son analyse ne reviendront pas sur les duplex construits. Ces éléments seront toutefois repris dans le règlement de PPCMOI.

Architecture

Les concepteurs ont opté pour une architecture contemporaine, caractérisée par des lignes droites, un assemblage de volumes et de matériaux ainsi qu'une large fenestration à multiples sections.

Les concepteurs ont pris le parti de distinguer les rangées en proposant deux traitements différenciés par l'assemblage des matériaux et les matériaux eux-mêmes, le séquençement des ouvertures ainsi que des travées.

Une combinaison de brique beige, blanche et noire, alliée à un matériau métallique de couleur charbon. Dans la seconde combinaison, la brique beige est remplacée par une maçonnerie rouge.

Les façades latérales donnant sur rue intègrent les portes d'entrée des unités de coin. Elles sont marquées par une marquise en revêtement métallique prolongée par un treillis destiné à accueillir de la plantation. Les escaliers menant à la rue sont bordés d'un côté d'un bac à plantes construit dans le même revêtement de brique que le mur qu'il prolonge. En façade arrière, les mêmes matériaux sont repris dans un assemblage différent, entourant une large fenestration.

Suite à la présentation du projet initial, une nouvelle version a été soumise. Elle propose deux (2) traitements distincts, ton sur ton, dans la palette de beige et de rouge-brun (Voir la pièce jointe 04 - PPCMOI - Jenkins_JML_Duplex_Multi - Matérialité modifiée).

Stationnement

L'accès aux terrains s'effectue par une allée commune à deux (2) rangées qui mène aux

stationnements souterrains, en cour arrière de chaque rangée. Des cases extérieures sont également aménagées sur chacun des lots et d'autres sur les lots vacants portant les numéros 5 599 411 et 5 599 416 pour un total de 106 cases.

Aménagement paysager

Un plan d'aménagement a été élaboré pour l'ensemble du développement, y compris les aires de stationnement hors site. Celui-ci prévoit le verdissement de l'ensemble des cours avant et latérale ainsi que la plantation d'espèces d'arbres et de plantes adaptées à l'utilisation de chaque espace. Dans les cours arrière, un talus aménagé et planté sert d'espace d'agrément, accessible à l'ensemble des résidents.

Le plan inclut également l'aménagement des deux sentiers piétons situés à l'ouest et au sud du site de la Jenkins.

JUSTIFICATION

Voir les extraits des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 19 janvier et 9 mars 2022 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2022-07-20



Dossier # : 1229399026

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction situé au 667, 669-675, 6e Avenue |

D'autoriser, selon les documents datés du 3 août 2022, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage (2710)* relative au projet d'agrandissement situé au 667, 669-675, 6e Avenue ayant pour effet de permettre :

- Pour un bâtiment multifamilial, un ratio de stationnement de 1,4 case par logement, et ce, bien que le Règlement prévoit pour un bâtiment multifamilial un ratio de stationnement d'une case et demie (1,5) par logement;
- L'implantation d'une structure souterraine à 3 mètres de la ligne de rue, et ce, bien que le Règlement prévoit une distance minimale de 4,0 mètres de toute ligne de rue.

Signé par André HAMEL Le 2022-08-25 14:19

Signataire : André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399026

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction situé au 667, 669-675, 6e Avenue |

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure, pour un bâtiment résidentiel situé au 667, 669-675, 6e Avenue, sur les lots portant les numéros 2 134 750 et 2 134 749 du cadastre du Québec, visant les éléments suivants :

- Le ratio proposé de 1,4 case par unité au lieu de 1,5 case;
- L'implantation de la structure souterraine du stationnement intérieur (garage) à 3 mètres au lieu de 4 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

D'un point de vue réglementaire, le projet répond dans son ensemble aux dispositions du zonage, à l'exception du ratio de stationnement et de l'implantation d'une structure souterraine (stationnement intérieur). Le *Règlement sur le zonage* (2710) en vigueur exige un ratio pour toute habitation multifamiliale de moins de 5 étages et de 1,5 case par unité (Article 4.14.4.16) et l'implantation de la structure souterraine doit être à 4 mètres de toute ligne de rue.

La présente proposition est dérogatoire d'une case de stationnement, puisqu'elle comprend 11 cases au lieu de 12 cases exigées.

La présente proposition est aussi dérogatoire sur l'implantation de la structure souterraine qui doit être à 4 mètres de toute ligne de rue, mais la présente proposition est à 3 mètres de la ligne de rue.

Le ratio en vigueur pour toute habitation multifamiliale de moins de 5 étages et de 1,5 case par unité est une disposition qui a été adoptée pour des projets résidentiels de grande densité, en raison de l'absence de transport en commun et afin d'éviter de surcharger le stationnement sur rue.

Cependant, ce ratio est peu applicable pour des terrains de moindre envergure, telle la présente proposition. De son côté, le plan d'urbanisme préconise une densité importante pour

le redéveloppement des secteurs désuets, ce qui rend le nombre de cases de stationnement difficilement atteignable.

Enfin, la configuration du stationnement intérieur (structure souterraine) et la fonctionnalité du site dictent une implantation plus rapprochée du bâtiment ainsi que du garage (stationnement intérieur) qui constitue sa fondation.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que le ratio proposé de 1,4 case par unité pour le présent projet est justifiable en raison de l'envergure du projet, tout en répondant aux besoins du secteur où se situe le projet.

La DAUSE est aussi d'avis que l'aménagement intérieur du stationnement comprend plusieurs éléments pour permettre une fonctionnalité optimale. Le requérant y a ainsi aménagé un espace à déchets pour améliorer la qualité de vie des résidents.

Notons également que le refus de la dérogation impliquerait la suppression du stationnement et remettrait la faisabilité du projet en question.

La DAUSE est d'avis de recommander la dérogation mineure.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 août 2022 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-08-24



Dossier # : 1229399022

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation de plan (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 667, 669-675, 6e Avenue, sur les lots numéro 2 134 750 et 2 134 749 du cadastre du Québec |

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 3 août 2022 accompagnant une demande de permis de construction pour un projet de nouvelle de construction de l'immeuble situé au 667-669-675, 6e Avenue avec les conditions suivantes :

- Mettre un joint ton sur ton pour la proposition de brique;
- Prévoir un espace d'entreposage extérieur pavé pour les bacs à déchets pour les jours de collecte;
- Prévoir un nouveau revêtement léger autre que métal perforé pour le garde-corps des terrasses proposées et remettre un échantillon de celui-ci.

Signé par André HAMEL Le 2022-08-25 14:17

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399022

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation de plan (PIIA) - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 667, 669-675, 6e Avenue, sur les lots numéro 2 134 750 et 2 134 749 du cadastre du Québec |

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la démolition des bâtiments existants pour permettre la construction d'un nouveau bâtiment multifamilial de 8 logements sur 3 étages, avec stationnement intérieur comprenant 11 cases, au 667, 669-675, 6e Avenue, sur les lots numéro 2 134 750 et 2 134 749 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite démolir les bâtiments existants pour permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 8 logements sur 3 étages avec stationnement intérieur comprenant 11 cases.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 août 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-08-23



Dossier # : 1229399021

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation des façades de l'immeuble situé au 316, 40e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 088 du cadastre du Québec |

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 9 août 2022 accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement et de transformation des façades pour l'immeuble situé au 316, 40e Avenue avec les conditions suivantes :

- Installer un modèle de fenêtres identique à la première proposition, mais sans croisillon, de couleur noire pour la partie agrandie;
- Installer un modèle de fenêtres de couleur noire identique à la première proposition pour la partie existante du bâtiment.

Signé par André HAMEL Le 2022-08-25 14:17

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399021

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation des façades de l'immeuble situé au 316, 40e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 088 du cadastre du Québec |

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction par l'ajout d'un volume habitable en cour latérale droite, l'ajout d'un garage détaché en cour arrière, le démantèlement de la toiture du bâtiment existant pour permettre la reconstruction de celle-ci et la transformation des façades du bâtiment existant, en changeant le type de revêtement, de fenestration, ainsi que l'ajout d'une nouvelle marquise au 316, 40e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 552 088 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite démolir le garage attenant à la maison pour permettre un agrandissement de deux étages avec sous-sol d'une superficie totale, incluant le sous-sol, de 188,93 m² et d'un garage détaché d'une superficie de 44,94 m². Le requérant compte aussi démanteler la totalité de la toiture du bâtiment existant pour en reconstruire une nouvelle et modifier la fenestration et le revêtement du bâtiment existant.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 août 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-08-23



Dossier # : 1229399025

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé 895, 49e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 948 du cadastre du Québec |

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 8 juin 2022 accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement en cour arrière pour l'immeuble situé au 895, 49e Avenue.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-08-25 14:18

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399025

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé 895, 49e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 948 du cadastre du Québec |

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un volume habitable en cour arrière et la transformation de la façade arrière, du bâtiment situé au 895, 49e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 704 948 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite démolir la galerie située en cour arrière pour permettre un agrandissement d'un (1) étage, d'une superficie totale de plancher de 31,18 m². La proposition est un revêtement en Canixel de couleur grise et le retrait de la brique en façade arrière afin d'installer le même type de revêtement sur l'ensemble de la façade. Aussi, il y aura la reconstruction d'une galerie en bois, en cour arrière.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 août 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-08-23



Dossier # : 1229399023

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2330, rue Norman, sur le lot portant le numéro 1 705 650 du cadastre du Québec |

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-11), les documents soumis en date du 30 juin 2022, accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2330, rue Norman.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-08-25 08:12

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399023

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement pour l'immeuble situé au 2330, rue Norman, sur le lot portant le numéro 1 705 650 du cadastre du Québec |

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la démolition de la partie arrière pour permettre d'agrandir le bâtiment principal sis au 2330, rue Norman, sur le lot portant le numéro 1 705 650 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite agrandir le bâtiment principal par l'ajout, en cour arrière, d'une superficie de plancher totale de 1071 m².

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 août 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-08-23



Dossier # : 1229399024

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation de la façade avant pour l'immeuble situé au 4880, rue Sir-George-Simpson, sur le lot portant le numéro 1 704 963 du cadastre du Québec |

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 15 juillet 2022 accompagnant une demande de permis de construction pour un projet d'agrandissement et de transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 4880, rue Sir-George-Simpson.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-08-25 14:18

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1229399024

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approbation de plan (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation de la façade avant pour l'immeuble situé au 4880, rue Sir-George-Simpson, sur le lot portant le numéro 1 704 963 du cadastre du Québec |

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction par l'ajout d'un volume habitable en cour latérale gauche et la transformation de la façade avant, au 4880, rue Sir-George-Simpson, sur le lot portant le numéro 1 704 963 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le requérant souhaite agrandir le bâtiment principal par l'ajout, en cour latérale gauche, d'un garage attenant au rez-de-chaussée ainsi qu'un espace de vie à l'étage. La superficie de plancher totale ajoutée, incluant le garage, est de 57,08 m².

Également, les façades du bâtiment existant seront transformées et les éléments modifiés sont :

- Retrait d'une partie de la mansarde existante et retrait de la fenestration en façade latérale gauche pour permettre l'agrandissement;
- Ajout d'une véranda en façade avant avec un revêtement de brique rouge similaire à la façade du bâtiment existant, avec deux options de type de toit.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 août 2022, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérification effectués, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2022-08-23



Dossier # : 1221633006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 mai au 22 août 2022 |

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 mai au 22 août 2022, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par André HAMEL Le 2022-08-25 08:12

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1221633006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 24 mai au 22 août 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0146 (1221633005)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 avril au 23 mai 2022

2022-05-02 - CA22 19 0108 (1221633004)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 mars au 19 avril 2022

2022-04-04 - CA22 19 0078 (1221633003)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 22 février au 21 mars 2022

2022-03-07 - CA22 19 0050 (1221633002)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 janvier au 21 février 2022

2022-02-07 - CA22 19 0025 (1221633001)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 novembre 2021 au 23 janvier 2022

2021-12-06 - CA21 19 0295 (1211633006)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 23 septembre au 22 novembre 2021

2021-10-04 - CA21 19 0249 (1211633005)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 25 août au 22 septembre 2021

2021-09-07 - CA21 19 0215 (1211633004)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 21 juillet au 24 août 2021

2021-08-02 - CA21 19 0200 (1211633003)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 20 juin au 20 juillet 2021

2021-07-05 - CA21 19 0185 (1211633002)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 24 mai au 19 juin 2021

2021-06-07 - CA21 19 0161 (1216089004)

Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 17 avril au 23 mai 2021

DESCRIPTION

La liste en pièces jointes informe le conseil des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 24 mai au 22 août 2022, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, étant donné la non pertinence avec l'objet du sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée PAQUETTE
Technicienne en ressources humaines
Direction des partenaires d'affaires RH
Service des ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Caroline MAYER
Chef de division PARH

Le : 2022-08-23



Dossier # : 1226739006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er octobre au 31 décembre 2022 |

De désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022.

Signé par André HAMEL **Le** 2022-08-18 07:48

Signataire :

André HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1226739006

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1er octobre au 31 décembre 2022 |

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit la désignation, par le conseil d'arrondissement, d'un de ses membres comme mairesse suppléante ou maire suppléant de l'arrondissement. Selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la mairesse suppléante ou le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs de la mairesse, lorsque celle-ci est absente du territoire de la municipalité ou est empêchée de remplir les devoirs de sa charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2022-06-06 - CA22 19 0147 (1226739005)

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022

2022-03-07 - CA22 19 0051 (1226739002)

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} avril au 30 juin 2022

2021-11-29 - CA21 19 0260 (1216739009)

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 29 novembre 2021 au 31 mars 2022

2021-10-04 - CA21 19 0216 (1216739005)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre 2021 jusqu'à la fin du présent mandat des membres du conseil d'arrondissement

2021-06-07 - CA21 19 0162 (1216739003)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2021

2021-03-08 - CA20 19 0045 (1215014001)

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2021

2020-12-07 - CA20 19 0265 (1205014009)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2021

2020-09-14 - CA20 19 0189 (1205014007)

De désigner le conseiller Younes Boukala comme maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020

2020-06-01 - CA20 19 0113 (1205014003)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020

2020-03-09 - CA20 19 0058 (1202333001)

De désigner la conseillère Micheline Rouleau comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2020

DESCRIPTION

Conformément à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11-4), le présent dossier décisionnel vise la désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2022.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-15

Myrabelle CHICOINE
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements